

COMMUNE DE HENNEZEL
22 rue des Abbés Mathis et Marion
88260 HENNEZEL

ARRETE N°19/2024

Le Maire de HENNEZEL,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.5.
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411.26 et R 417.10.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, signalisation des routes,
Vu la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale traversant le hameau de La Planchotte commune de HENNEZEL,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier.

ARRETE :

Du mercredi 17 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024 de 8h00 à 18h

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la voie communale traversant le hameau de La Planchotte commune de HENNEZEL.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par la commune de HENNEZEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Darney et à Mr le Chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 16 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc BISCHOFF



Acte rendu exécutoire après
Notification et publication
Le 16 avril 2024